

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

12/04/2023

26 présents : Avressieux : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux :** Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin :** Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, MM. LESAGE Claude. **La Bridoire :** Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin :** MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort :** / . **Saint Béron :** Mme VERRIER Muriel. **Saint Genix-les-Villages :** Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey :** M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel :** M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, Mme FERRARI Myriam à M. BERTHOLLIER Christian, Mme YACONO Céline à M. PEYSSONNERIE Daniel, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Muriel, Mme LABBAY Catherine à M. PARAVY Jean-Claude, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel.

03 Absents : M. BILLON Pierre, LARDE Alain, M. PICHE Barthélémy.

OBJET : CHOIX D'IMPLANTATION DE NOUVELLES PLACES DE CRECHE ;

Vu l'arrêté préfectoral portant nouveaux statuts pour la communauté de communes Val Guiers ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2022-04-26-08 portant choix d'implantation de nouvelles crèches ;

Considérant que la communauté de communes Val Guiers est compétente pour la « *Mise en œuvre et organisation de l'ensemble de la politique Petite enfance et enfance jeunesse d'intérêt communautaire. A ce titre la communauté de communes assure l'acquisition ou la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et le fonctionnement des biens et équipements exclusivement dédiés à l'exercice de cette compétence* »,

Considérant qu'il existe 32 places de crèche publiques sur la polarité de St Genix les Villages (Champagneux, St Genix les Villages, Avressieux, Rochefort, Ste Marie d'Alvey, Belmont-Tramonet) et 19 places sur la polarité de Pont de Beauvoisin (Pont de Beauvoisin, Domessin, La Bridoire, St Béron, Verel de Montbel),

Considérant le déséquilibre territorial des présences de crèche publiques et le besoin constaté sur la polarité de Pont de Beauvoisin ;

Considérant la vétusté et l'inadéquation des crèches publiques intercommunales de « Graines d'Eveil » à Pont de Beauvoisin (Bâtiment La Quiétude) et à Domessin (Chef-lieu) ;

Considérant les lieux d'habitation des familles comptant un ou des enfants de moins de trois ans : 67 enfants à Pont de Beauvoisin, 63 enfants à Domessin, 48 enfants à La Bridoire, 52 enfants à St Béron, 7 enfants à Verel de Montbel ;

Considérant les propositions du groupe de travail, animé en partenariat avec le CAUE de la Savoie, visant à définir le nombre et l'implantation de nouvelles places de crèche sur la polarité de Pont de Beauvoisin ;

Considérant les préconisations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'une crèche et d'un RPE à Domessin ;

Considérant le fonctionnement par unité envisagé et le taux d'encadrement des enfants de 1 adulte pour 6 enfants ;

Considérant que le besoin de nouvelles places de garde sur le territoire reste important ;

Le Président rappelle que par délibération du 26 avril 2022, le Conseil Communautaire s'était positionné sur la création de 11 nouvelles places de crèches portant le nombre total à 30 places réparties en deux sites, l'un de 12 places à Pont de Beauvoisin, l'autre de 18 places à Domessin ;

Or après les premiers échanges avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, il apparaît que la création d'une nouvelle structure de 24 places ne serait guère plus coûteuse que la construction d'une crèche de 18 places, d'autant plus que les financements CAF sont définis par place d'accueil (avec une majoration pour les nouvelles places).

En terme organisationnel, il est envisagé un fonctionnement par « unité » scindant les enfants en 2 groupes. Or un taux d'encadrement d'1 pour 6 implique qu'un agent reste seul dans son unité de 6 enfants, les 12 autres enfants étant pris en charge dans la seconde unité par 2 agents. Cela peut poser des difficultés au quotidien et impacte la sécurité des enfants.

Au regard de ces nouvelles informations et prenant en compte le besoin de garde qui reste important sur le secteur, le Président suggère que l'effectif de la future crèche de Domessin soit porté à 24 places au lieu de 18.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour la création de 17 nouvelles places de crèche au lieu de 11, portant le nombre total à 36 places réparties en deux sites, l'un de 12 places à Pont de Beauvoisin, l'autre de 24 places à Domessin ; aucune voix contre, aucune abstention,

➤ **APPROUVE** la création de 17 nouvelles places de crèche portant le total de places de crèche publiques à 36 sur la polarité de Pont de Beauvoisin,

➤ **APPROUVE** la répartition des futures 36 places de crèche publiques en deux structures :

- Une crèche de 12 places à Pont de Beauvoisin,
- Une crèche de 24 places à Domessin.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires à la composition et au dépôt de demandes de financement du projet dans la limite des crédits inscrits aux budgets primitifs ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 09/05/2023,

**Le Président,
Paul REGALLET**



**Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Cagnin", is written over the text of the secretary of the meeting.